

productions proviennent de l'un des Etats même ou de tout autre pays.

## Art. 5.

Les deux hautes parties contractantes s'engagent à assurer, par tous les moyens en leur pouvoir, l'exécution des stipulations contenues dans les articles précédents, et à faire jouir réciproquement leurs ressortissants de la protection légale assurée aux nationaux.

Les tribunaux de chaque pays auront à décider, d'après la législation existante, la question de contrefaçon ou de reproduction illicite.

## Art. 6.

La présente convention ne pourra faire obstacle à la libre continuation de la vente dans les Etats respectifs, des ouvrages qui auraient été publiés en contrefaçon avant la mise en vigueur de ladite convention: à la condition, pour le vendeur, de faire revêtir d'un timbre spécialement affecté à cette destination et apposé par le Gouvernement sans frais et gratuitement, chaque exemplaire de ces contrefaçons restées dans ses mains, dans un délai de trois mois à dater de la ratification et de la publication de la présente convention.

Passé ce délai, tout exemplaire contrefait d'un ouvrage d'esprit ou d'art publié dans l'un ou l'autre pays, qui ne serait pas revêtu du timbre susmentionné, sera considéré comme ayant été publié en fraude, et pourra donner lieu à l'application de toutes les dispositions pénales ou autres, stipulées dans la présente convention en matière de contrefaçon littéraire ou artistique.

## Art. 7.

Pour faciliter l'exécution de ce traité, les deux hautes parties contractantes se communiqueront respectivement les lois et ordonnances que chacune d'elles aurait promulguées ou pourrait à l'avenir promulguer pour garantir le commerce légitime contre la réimpression ou reproduction illicites.

## Art. 8.

Les stipulations de ce traité ne sauraient infirmer le droit des hautes parties contractantes de surveiller, de permettre ou d'interdire, à leur convenance, par des mesures législatives ou administratives, le commerce, la représentation, l'exposition ou la vente de productions littéraires et artistiques.

De même, aucune des stipulations de la présente convention ne saurait être interprétée de manière à contester le droit des hautes parties contractantes, de prohiber l'importation, sur leur propre territoire, des livres que leur législation intérieure ou des traités avec d'autres Etats feraient entrer dans la catégorie des reproductions illicites.

## Art. 9.

La présente convention aura force et vigueur pendant dix ans, à partir du jour où ses ratifications auront eu lieu, et, dans le cas où aucune des deux parties n'aurait signifié, douze mois avant l'expiration de la dite période de dix années, son intention d'en faire cesser les effets, la convention continuera à rester en vigueur encore une année, et ainsi de suite, d'année en année, jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des parties l'aura dénoncée.

## Art. 10.

La présente convention sera ratifiée et l'échange des ratifications aura lieu dans le délai de deux mois ou plus tard.

Après l'échange des ratifications, le présent traité sera publié par les deux hautes parties contractantes aussitôt que possible, et il sera mis en vigueur après la publication accomplie dans les deux Etats.

Fait en double original et signé à Luxembourg le quatrième jour du mois de juillet de l'an de grâce mil huit cent cinquante-six, et à La Haye le sixième jour du même mois.

(L. S.) Simons.

(L. S.) Bar. d'André.

## Erschienene Neuigkeiten des deutschen Buchhandels.

(Mitgetheilt von der J. C. Hinrichs'schen Buchhandlung.)

Angekommen in Leipzig am 15. u. 16. Jan. 1857.

Appun's Buchh. in Bunzlau.

389. **Zehme, C. B.**, Leitfaden f. Sprachschüler v. 5 bis 10 Jahren, od. ABC der deutschen Sprache f. Stadt- u. Landschulen jeder Confession. 15. Aufl. 8. 4 N<sup>g</sup>

Beck'sche Buchh. in Nördlingen.

390. **Erzähler**, der. Ein Unterhaltungsblatt f. Jedermann. Red.: E. Scharrer. 22. Jahrg. 1857. No. 1. 4. Augsburg. pro cplt.  $\frac{1}{2}$  f

Brockhaus in Leipzig.

391. **Burow, J.**, der Armuth Leid u. Glück. Roman. 3 Thle. 8. Geh. \* 4 f

392. **Carion, F.**, Maria Theresia u. ihre Zeit. Historischer Roman. 3 Thle. 8. Geh. \* 5 f

393. **Friedländer, M.**, der einheimische u. ausländische Rechtsschutz gegen Nachdruck u. Nachbildung. gr. 8. Geh. \*  $1\frac{1}{3}$  f

394. **Hartmann, K.**, die neuesten Fortschritte der Koh- u. Stabeisen-Fabrikation. Ein Suppl. zu: Praktisches Handbuch d. Koh- u. Stabeisen-Fabrikation in leichtfaßl. Vorträge. Ver.-8. Geh. \*  $\frac{2}{3}$  f

395. — praktisches Handbuch der Koh- u. Stabeisen-Fabrikation in leichtfaßlichem Vorträge. Zugleich als systemat. Text zu: „Die Fabrikation des Eisens. Von E. Flachat, A. Barrault u. J. Petiet.“ 2. Aufl. Ver.-8. Geh. \*  $4\frac{2}{3}$  f

396. **Liebe**, deutsche. Aus den Papieren eines Fremdling's. 8. Geh. \* 24 N<sup>g</sup>; in engl. Einb. \* 1 f

397. **Snell, K.**, Lehrbuch der Geometrie f. Schulen u. zum Selbstunterricht. 1. Thl. A. u. d. L.: Lehrbuch der gradlinigten Planimetrie. 2. Aufl. gr. 8. Geh. \* 24 N<sup>g</sup>

Dümmler's Verlagobuchh. in Berlin.

398. **Dove, H. W.**, über die täglichen Veränderungen der Temperatur der Atmosphäre. gr. 4. 1856. In Comm. Geh. \* 14 N<sup>g</sup>

399. **Ehrenberg, C. G.**, über den Grünsand u. seine Erläuterung d. organischen Lebens. gr. 4. 1856. In Comm. Cart. \*  $2\frac{1}{3}$  f

400. **Rose, G.**, über die heteromorphen Zustände der kohlen-sauren Kalkerde. 1. Abhandlg. gr. 4. 1856. In Comm. Cart. \*  $1\frac{1}{3}$  f

Expedition v. Henschel's Telegraph in Frankfurt a/M.

401. **Henschel's Telegraph**. Uebersicht d. Eisenbahn-, Post-, Dampfschiff- u. Telegraphen-Verbindungen. 11. Jahrg. No. 1. Januar—Februar 1857. gr. 16. pro cplt. \*\* 1 f 12 N<sup>g</sup>; einzelne Hfte. \* 9 N<sup>g</sup>

Künsterlin in München.

402. **Difhinger, M.**, Biographie in heitern Memoiren aus dem Leben berühmter u. berühmter Personen. 8. Bfg. 16. 1856. Geh. 3 N<sup>g</sup>

Fleischmann in München.

403. **Militair-Almanach** f. 1857 von e. bayerischen Offizier. 2. Jahrg. 8. Cart. \* 18 N<sup>g</sup>

Froebel in Rudolstadt.

404. **Auswanderungs-Zeitung**, allgem. Nebst e. belletrist. Beiblatt „Der Pilot“. 11. Jahrg. 1857. No. 1. u. 2. Fol. pro cplt. \*  $2\frac{2}{3}$  f; der Pilot apart \*  $\frac{2}{3}$  f

Gerold's Sohn in Wien.

405. **Weinberger, R.**, Arznei-Verordnungslehre u. vollständiges Recept-Taschenbuch nach der neuesten österr. Pharmakopoe. 4. Lfg. 8. Geh. \* 23 N<sup>g</sup>

Sebert in Köln.

406. **Lempert, S.**, Bilder-Hefte zur Geschichte d. Bücherhandels u. der m. demselben verwandten Künste u. Gewerbe. Jahrg. 1857. gr. Fol. \* 1 f 18 N<sup>g</sup>